



Succession frais de licitation

Par **boby7**, le **23/03/2013** à **07:56**

[fluo]bonjour[/fluo]ndemande complément d'information rnà une réponse donnée à la rn question sur "partage ou non de frais de licitation" par BAYOFRE3rnrrnrnma situation: ma mère m'a accordé l'usufruit de son appartement rnles autres co-indivisaires refusent l'usufruit et me propose le rachat de l'appartement rnje deviens donc l'acquéreur "obligé" rnrrnla licitation met donc fin à l'indivision successorale. rnrrnquestion 1 : montant des frais rn rnquestion 2 : d'après la réponse retrouvée sur votre site on se retrouve dans le cas d'une cession de droit indivisrnles frais seraient partagés entre les co-indivisaires. quel est l'article de loi qui en fait mention ?rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **23/03/2013** à **08:04**

bonjour,rnbonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (charte du forum)

Par **boby7**, le **23/03/2013** à **08:26**

je vous prie de bien vouloir recevoir toutes mes excuses pour cet oubli....rnconcentré sur la rédaction de ce texte j'en ai oublié les règles de civilitérnrrnnsincères salutations